

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,
PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,**

- VU la Constitution ;
VU la Charte de la Transition ;
VU le décret n°2014-001/PRES-TRANS du 18 novembre 2014, portant nomination du Premier Ministre ;
VU le décret n°2014-004/PRES-TRANS/PM du 23 novembre 2014, portant composition du gouvernement ;
VU la loi n° 006/2003/AN du 24 janvier 2003 relative aux lois de finances ;
VU la loi n° 064-2012/AN du 20 décembre 2012 portant régime de sécurité en matière de biotechnologie ;
VU le décret n° 2004-262/PRES/PM/MECV/MAHRH/MS du 18 juin 2004 portant règles nationales en matière de sécurité en biotechnologie ;
VU le décret n° 2005-255/PRES/PM/MFB du 12 mai 2005 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
VU le décret n°2013-855/PRES/PM/MRSI du 03 octobre 2013, portant organisation du Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation ;

Sur rapport du Ministre de la Recherche Scientifique et de l'Innovation ;

Le Conseil des Ministres de la transition entendu en sa séance du 27 janvier 2015 ;

DECRETE

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Le présent décret pris en application de la loi N° 064-2012/AN du 20 décembre 2012 portant régime de sécurité en matière de biotechnologie, fixe les modalités financières de l'évaluation des dossiers de demande d'utilisation des organismes génétiquement modifiés (OGM) ; de l'inspection des sites contenant des organismes génétiquement modifiés et de l'inspection des mouvements transfrontières d'organismes génétiquement modifiés.

